



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEPLOIEMENT DE LA PSC PREVOYANCE AU MASAF

COSUI DU 10 DÉCEMBRE 2024



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEPLOIEMENT DE LA PRÉVOYANCE AU MASAF

- 1) CADRE DE LA PREVOYANCE AU MASAF
- 2) PRESENTATION DU TITULAIRE DU MARCHE PSC PREVOYANCE
- 3) PRÉSENTATION DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT
- 4) MODALITÉS DE CALCUL DE LA COTISATION
- 5) DIALOGUE SOCIAL ET COMMUNICATION

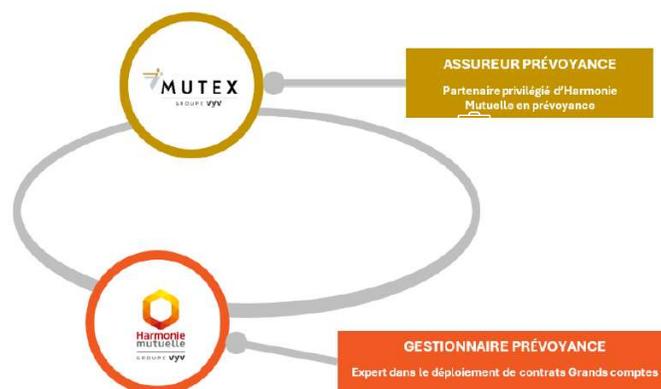
1) CADRE DE LA PREVOYANCE AU MASAF

Périmètre retenu pour le contrat collectif Prévoyance du MASAF :

- Agents employés et rémunérés sur les programmes du MASAF affectés en administration centrale, en services déconcentrés (DRAAF/DAAF/DDI) et dans l'enseignement technique agricole y compris les agents publics rémunérés sur le budget de l'établissement ACB,
- les agents des établissements d'enseignement supérieur agricole public du MASAF mentionnés à l'article D. 812-1 du code rural et de la pêche maritime pour lesquels le comité social d'administration ministériel est également compétent y compris les agents publics rémunérés sur le budget de l'établissement (ACB)
- agents de FranceAgriMer, INAO, ODEADOM, ASP, INFOMA, IFCE, CNPF et ONF.

2) PRESENTATION DU TITULAIRE DU MARCHE DU MASAF

A l'issue de l'appel d'offre publié, le MASAF a retenu le groupement constitué par Harmonie Mutuelle (gestionnaire) et Mutex (assureur) pour gérer ce contrat à partir du 1^{er} janvier 2025.



Membre du Groupe VYV, Harmonie Mutuelle, est un acteur affinitaire de la protection sociale des agents du MASAF depuis près de 80 ans.

2) PRESENTATION DU TITULAIRE DU MARCHÉ DU MASAF

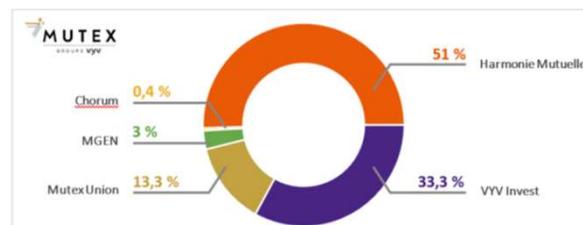
Focus sur Harmonie Mutuelle :

Une double expertise dans la fonction publique et la mise en place de régimes collectifs de prévoyance d'envergure

-> Plus de 2 millions d'adhérents couverts en prévoyance collective, le groupement est expert dans le déploiement et la gestion des contrats collectifs en prévoyance.

Focus sur Mutex :

Mutex est une société anonyme d'assurance à capitaux mutualistes. Son capital social est détenu à 100% par des acteurs mutualistes puissants et renommés qui sont également ses partenaires commerciaux.



2) PRESENTATION DU TITULAIRE DU MARCHE DU MASAF

Harmonie Mutuelle et Mutex, un groupement solide et engagé

Un groupe solide et engagé	Des mutuelles expérimentées et proche des territoires	Près de 185 agences proches de vos sites
	<p>Harmonie Mutuelle, entreprise mutualiste à mission, plébiscitée pour son engagement sur la responsabilité sociétale et environnementale.</p> <p>Mutex, un ADN mutualiste qui concilie performance économique et enjeux RSE.</p>	<p>Environnement : Stratégie climat (partenariat ADEME/Harmonie mutuelle), réduction empreinte carbone</p> <p>Social : égalité Homme-Femme (index égalité professionnelle de 97/100 pour Harmonie Mutuelle et 86/100 pour Mutex), recrutement, mobilité, équilibre vie pro-vie perso</p> <p>Sociétal : ancrage territorial, solidarité (Fondation Harmonie mutuelle des entreprises)</p> <p>Harmonie mutuelle dans le Top 3 des marques d'assurance selon la dernière étude « YOUGOV » - Août 2021</p>
	Harmonie Mutuelle et Mutex au sein du Groupe VYV, leader de la protection sociale : la garantie d'une grande stabilité financière .	<p>6^{ème} acteur en Prévoyance (Classement 2023 – 04/2023)</p> <p>1^{er} acteur en dépendance (Classement 2023 – 04/2023)</p> <p>10 milliards d'€ de chiffre d'affaires</p> <p>Une notation A+</p>
	Des certifications à tous les niveaux	ISO 9001 (qualité) - ISO 26000 (relations) - ISO 27001 (sécurité de l'information) - HDS (hébergeur de données santé) - Charte de la Diversité.

3) PRESENTATION DE L'ECONOMIE GLOBALE DU CONTRAT

❖ Pour mémoire, les conventions de référencement proposaient trois niveaux de garanties qui améliorent les prestations statutaires ou de la Sécurité Sociale en cas d'incapacité temporaire, d'invalidité et de décès.

❖ Par analogie et pour permettre aux agents de disposer d'un niveau de couverture équivalent, le MASAF a proposé en plus du socle de garanties interministérielles de prévoyance, 3 trois garanties additionnelles.

3) PRESENTATION DE L'ECONOMIE GLOBALE DU CONTRAT

GARANTIES OPTIONNELLES (qui complètent la base socle interministérielle)

		NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
Arrêt de travail				
Garantie incapacité temporaire de travail	À l'issue d'une période de franchise de 90 jours d'arrêt de travail pour maladie ou accident, discontinus ou continus	100% de la rémunération nette annuelle imposable	100% de la rémunération nette annuelle imposable	100% de la rémunération nette annuelle imposable
Invalidité				
Garantie Capital Invalidité Permanente / Incapacité Permanente	Invalidité de 3 ^{ème} catégorie ou taux d'IPP* ≥ 80%	85% de la rémunération nette annuelle imposable	100% de la rémunération nette annuelle imposable	Pas de prise en charge
Garantie Capital Invalidité Permanente / Incapacité Permanente	Invalidité de 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie ou taux d'IPP* ≥ 66%	Pas de prise en charge	Pas de prise en charge	100% de la rémunération nette annuelle imposable (avec un min. de 33 000 €)
Garantie Rente d'Invalidité	Invalidité de 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie ou taux d'IPP* ≥ 66%	Pas de prise en charge	Pas de prise en charge	85% de la rémunération nette annuelle imposable
Décès				
Capital décès toutes causes		Pas de complément	+ 20% de la rémunération nette annuelle imposable	+ 50% de la rémunération nette annuelle imposable

La rémunération mentionnée ci-dessus est la rémunération nette annuelle imposable.

• pour les garanties Incapacité temporaire de travail et Rente d'invalidité : les prestations définies ci-dessous sont servies, après déduction, le cas échéant, des sommes versées par l'employeur, les régimes de Sécurité sociale ainsi que par la garantie socle interministérielle de prévoyance ;

• pour les garanties Capital Décès, Capital Invalidité Permanente / Incapacité Permanente : les prestations définies ci-dessus sont versées sous forme de capital.

La couverture du délai de carence est exclue.

*IPP = Incapacité Permanente Partielle

3) PRESENTATION DE L'ECONOMIE GLOBALE DU CONTRAT

POINTS FORTS DE L'OFFRE

- Les tarifs proposés pour 2025, sur la base d'une connaissance fine du domaine, seront maintenus pendant 2 ans hors évolutions réglementaires, et leur évolution ne pourra ensuite excéder 15% maximum par an, et ce pendant toute la durée du marché.
- Les chargements de l'offre s'élèvent à 10% des cotisations sur toutes les garanties.
- Aucun questionnaire de santé ne sera exigé dans les 12 mois pour les agents en activité : Harmonie Mutuelle a prolongé le délai réglementaire de 6 mois à 12 mois sans aucune formalité médicale ; aucun délai pour les adhérents actuels au contrat référencé.
- Pour les agents en arrêt de travail, l'adhésion est subordonnée à la production d'un questionnaire médical, qui donne lieu à une prise en charge, le cas échéant, avec des exclusions.
- L'offre ne prévoit aucune surprime qui pourrait faire suite au questionnaire médical.
- Les adhésions tardives reçues par Harmonie mutuelle jusqu'au 15 janvier 2025 seront prises en compte avec effet au 1er janvier 2025 afin de gérer la transition, au regard de la notification du marché intervenue en novembre (calendrier de la procédure de marché lié à celui des évolutions réglementaires interministérielles).

4) MODALITE DE CALCUL DE LA COTISATION



Les taux de cotisations de la base socle et des options (les cotisations « base socle » et l'option choisie s'additionnent)

	<i>Exprimées en pourcentage de la rémunération brute ou Traitement indiciaire brut (TIB) + Primes</i>	<i>Exprimées en pourcentage de la rémunération nette imposable mensuelle ou annuelle</i>		
	Base socle	Option 1	Option 2	Option 3
Cotisations 2025 TTC	0,777%	0,779%	0,827%	1,157%

3) PRESENTATION DE L'ECONOMIE GLOBALE DU CONTRAT

❖ Exemples de cotisations (mensuelles) base socle seule sans options



Exemples de cotisations (mensuelles) base socle seule sans options
 Rémunération brute y compris primes récurrentes

Rémunération de référence (rémunération brute y compris primes récurrentes)		1 800 €	2 000 €	2 500 €	3 500 €	4 000 €	4 500 €	5 000 €	5 500 €	6 000 €	6 500 €	7 000 €
Cotisation socle interministériel	0,777%	13,99 €	15,54 €	19,43 €	27,20 €	31,08 €	34,97 €	38,85 €	42,74 €	46,62 €	50,51 €	54,39 €

Ces cotisations s'entendent hors participation employeur

3) PRESENTATION DE L'ECONOMIE GLOBALE DU CONTRAT

❖ Exemples de cotisations (mensuelles) options seules

Rémunération de référence (traitement net imposable avant prélèvement à la ressource)		1 800 €	2 000 €	2 500 €	3 000 €	3 500 €	4 000 €	4 500 €	5 000 €	5 500 €	6 000 €	6 500 €	7 000 €
Option 1	0,779%	14,02 €	15,58 €	19,48 €	23,37 €	27,27 €	31,16 €	35,06 €	38,95 €	42,85 €	46,74 €	50,64 €	54,53 €
Option 2	0,827%	14,89 €	16,54 €	20,68 €	24,81 €	28,95 €	33,08 €	37,22 €	41,35 €	45,49 €	49,62 €	53,76 €	57,89 €
Option 3	1,157%	20,83 €	23,14 €	28,93 €	34,71 €	40,50 €	46,28 €	52,07 €	57,85 €	63,64 €	69,42 €	75,21 €	80,99 €

6) DIALOGUE SOCIAL ET COMMUNICATION

a) Pour les organisations syndicales

- Présentation du cadre du contrat aux organisations syndicales lors de groupes de travail
- Rencontre avec le prestataire après la notification du marché
- Présentation du bilan de l'année N+1 devant la CPPS

c) Pour les agents :

- Création d'une FAQ en amont du choix du prestataire
- Mails d'information
- Création d'un site dédié présentant l'offre
- Webinaire de présentation générale de l'offre prévu la semaine 51
- Réunions, permanence et webinaires prévus sur le 1^{er} trimestre 2025.

ECHANGES